

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Procurations : 4

VOTES : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 14 AVRIL 2021

N° 2021/2/31

L'an deux mille vingt et un, le quatorze du mois d'avril à 18h30, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de La Bâtie-Neuve (05230), les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 7 avril 2021.

Présents :

AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERTOCHIO Cédric, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SARRAZIN Joël, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absent : AUROUZE Jean-Marc

Absents Excusés : Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, CHIARAMELLA Yves, DURAND Marc, KUENTZ Adèle, ROUX Lionel et SARRET Jean.

Procurations :

Mme ACHARD Liliane donne procuration à Mme SEIMANDO Mylène ;
M. CHIARAMELLA Yves donne procuration à Mme CLAUZIER Elisabeth ;
Mme KUENTZ Adèle donne procuration à Mme Clémence SAUNIER ;
M. ROUX Lionel donne procuration à M. BETTI Alain.

Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Constitution du groupement de commandes pour le marché de travaux pour l'aménagement de la partie basse du village d'Espinasses (réseaux humides, éclairage public et voirie) – Tranche 1

Monsieur le président rappelle à l'assemblée la délibération n°2020-1-10 du 04 février 2020. La commune d'Espinasses souhaitait aménager l'espace public de la partie basse du village. Pour cela, les réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées et la voirie devaient être modernisés.

Afin d'envisager une économie d'échelle et de mutualiser la procédure d'attribution du marché de travaux, un groupement de commandes a été constitué entre la commune d'Espinasses et la CCSPVA.

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure de groupement de commandes prévoyait la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique. Chaque collectivité devait élire, parmi les membres de sa propre Commission d'Appel d'Offres, un représentant pour siéger à la Commission du Groupement, le président de la commission du groupement étant par ailleurs le représentant de la collectivité coordinatrice.

Suite aux dernières élections, de nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ont été désignés par délibération n°2020-4-7 bis du 15 juillet 2020.

Il convient donc de reprendre une nouvelle délibération afin d'élire un nouveau représentant parmi les membres de la CAO de la CCSPVA.

Monsieur le président propose également de reprendre une convention de groupement de commandes qui précise les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les besoins exprimés par chacun des membres. Elle prévoit que la CCSPVA assurera le rôle de coordonnateur du groupement.

Se déclarent candidats :

Titulaire : Monsieur Francis CESTER

Suppléant : Madame Clémence SAUNIER

Sont élus :

Titulaire : Monsieur Francis CESTER

Suppléant : Mme Clémence SAUNIER

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Autorise le président de la CCSPVA à signer la convention, et à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à l'avancement de ce dossier ;
- Confirme l'élection de M. Francis CESTER comme représentant titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, et Mme Clémence SAUNIER comme suppléante.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 19 avril 2021
Et de la publication, le 20 avril 2021
Monsieur le président,
Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

